



CAAMI-info

Contenu

p.1 Incapacité de travail 2026
 p.2 l'eID aussi chez le dentiste
 p.2 Attention aux arnaques!

p.3 Le Dossier Médical Global (DMG)
 p.4 Réforme des allocations de chômage
 p.4 Changement de compte bancaire

novembre
 décembre
 2025

Incapacité de travail 2026

Deux grands changements sont annoncés dans la gestion des dossiers indemnités. En théorie ils seront d'application dès le 1er janvier mais la réglementation doit encore être officiellement adaptée.

Votre médecin sera informé pour qu'il puisse les appliquer au bon moment (vous ne devez rien faire).

Attestations électroniques

Pour toute incapacité de plus de 14 jours, votre médecin généraliste devra envoyer son attestation uniquement par voie électronique à la CAAMI (la mult-emediatt).

- De votre côté vous recevrez une notification sur votre compte eBox. Celle-ci sera purement informative et vous ne devrez pas nous la faire parvenir.
- Vous devez prolonger votre incapacité? Peu importe la durée : votre médecin devra aussi le faire par la voie électronique.

Il existera des exceptions et des attestations papier pourront encore vous être données:

- Par votre médecin généraliste, pour les incapacités de travail de moins de 14 jours.
- Par les médecins spécialistes.

Dans ces cas, vous devrez transmettre votre attestation au service médical de votre bureau CAAMI. Faites-le toujours dans les plus brefs délais (par poste, ou bien en le déposant aux guichets contre accusé de réception).

Attestations à durée limitée

Toutes les attestations couvriront une période de maximum 3 mois. Cela permettra de garantir un meilleur suivi de votre santé, même en cas de maladie grave.

N'oubliez pas de demander à temps une éventuelle prolongation auprès de votre médecin ! Sans prolongation, le paiement de vos indemnités sera suspendu.

Période de fin d'année: fermeture des bureaux

Nos bureaux ferment à midi le mercredi 24 décembre 2025 et réouvrent le vendredi 2e janvier 2026.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà tous nos meilleurs voeux pour l'année 2026!



Votre carte eID chez le dentiste

Votre carte d'identité électronique (eID) est aujourd'hui couramment utilisée pour vous identifier et accéder en ligne à vos données de mutuelle.

Tout est plus rapide et plus efficace!

Bientôt aussi chez le dentiste

Le système s'étend toujours auprès de nouveaux prestataires et, à partir de début 2026, les dentistes pourront aussi utiliser cette carte.

Une carte, une clef

Les prestataires de soins, les pharmaciens, les infirmiers et les hôpitaux peuvent consulter vos données à l'aide de votre numéro de registre national (NN).

Ce numéro unique figure sur votre carte d'identité électronique et permet d'accéder à vos données de mutuelle.

Ces données ne sont pas sur la carte, mais la carte sert de clef pour accéder aux informations stockées et sécurisées informatiquement.

Quelles cartes électroniques?

Il circule en Belgique différentes cartes d'identification électroniques. Toutes celles-ci peuvent normalement être utilisées:

- L'eID
- Kids-ID
- Carte d'identité électronique (ressortissants UE non belges)
- Titre de séjour électronique (ressortissants des pays en dehors de l'UE)

Méfiez-vous des arnaques!

Des e-mails, des appels téléphoniques ou des SMS circulent parfois au nom de la CAAMI. Faites attention: ces contacts peuvent en réalité cacher une tentative d'arnaque.

Des histoires étranges...

- Vous êtes appelé par une personne qui prétend que la CAAMI doit vous verser de l'argent mais il faut que vous confirmiez immédiatement votre numéro de compte...
- Une autre personne prétend que vous devez rembourser une somme à la CAAMI. Son mail ou son SMS vous donne un très court délai pour réagir...

Les deux situations ci-dessus sont des tentatives d'arnaque. La CAAMI n'effectue jamais ce genre de démarche avec un simple e-mail, par SMS ou par téléphone.

Nous vous contactons uniquement via les canaux habituels (courriers à entête par exemple). Jamais

nous ne réclamerons d'argent ou de données bancaires par d'autres moyens.

Que faire ?

Ne répondez jamais à ce genre de demandes étranges. Mettez fin à la communication téléphonique, supprimez le mail (ne cliquez sur aucun lien) ou le SMS suspect.

Si vous avez le moindre doute, contactez votre bureau CAAMI.



Le Dossier médical global (DMG)

Avec votre accord, votre médecin généraliste peut rassembler toutes vos données médicales dans votre Dossier Médical Global (DMG): opérations; maladies-chroniques; traitements en cours... Ce dossier lui permettra d'avoir une vue globale sur votre état de santé et d'améliorer son suivi.

Avantages d'un DMG?

En plus d'améliorer le suivi de vos soins, le DMG vous permet également de limiter votre quote-part personnelle. Avec un DMG ouvert, vous paierez pour une visite au cabinet de votre généraliste:

Votre âge	Avec BIM	Sans BIM
A partir de 26 ans	1 EUR	4 EUR
Moins de 26 ans	0 EUR	4 EUR

Ces montants sont ceux appliqués par un médecin conventionné. Dans ce cas, il s'est engagé à respecter les honoraires prévus. S'il n'est pas conventionné, il peut demander des suppléments qui ne sont pas remboursés. Vous devez donc payer ces suppléments vous-même, en plus du ticket modérateur.

Si vous avez plus de 75 ans ou que vous êtes reconnus malade chronique, vous bénéficiez également d'une diminution de 30% de votre quote-part personnelle lorsque votre généraliste effectue une visite à votre domicile.

Avec un DMG, si votre médecin généraliste vous renvoie vers un médecin spécialiste, vous économiserez 5 Eur (1 Eur pour les bénéficiaires de l'intervention majorée) sur la consultation de ce spécialiste.

Un DMG est obligatoire dans le cadre du suivi du diabète de type 2 et de certaines conventions d'autogestion.

Si vous êtes membre d'une Maison médicale, le DMG est d'office attribué et géré par cette Maison médicale.

Demander un DMG?

Demandez d'ouvrir un DMG Lors de votre prochaine consultation chez votre médecin généraliste (ou lors de sa prochaine visite à votre domicile). Le lien thérapeutique avec ce médecin sera enregistré.

Vous pouvez demander l'ouverture d'un DMG pour vos enfants ou pour un proche qui ne serait pas en état de le faire lui-même.

Combien de temps dure un DMG?

Votre DMG reste théoriquement ouvert jusqu'à la fin de la deuxième année civile suivant l'année d'ouverture. Exemple: un DMG ouvert en janvier 2026 restera actif jusqu'au 31 décembre 2028.

La CAAMI prolongera cependant anticipativement votre DMG (chaque année en février) si vous consultez votre médecin généraliste au moins une fois tous les deux ans.

Combien coûte un DMG?

La CAAMI couvre l'entièreté des frais d'ouverture et de prolongation: le DMG ne vous coûte rien.

Consulter un autre médecin?

Vous consultez un autre médecin généraliste que celui qui gère votre DMG? Vous n'avez en principe pas droit aux avantages (limitation du ticket modérateur).

Certains médecins généralistes travaillent cependant à plusieurs dans un même cabinet. Dans ce cas ils ont tous accès à votre DMG quand ils vous soignent. Cette pratique de groupe vous permet de bénéficier quand même de tous les avantages du DMG.

Changer de médecin?

Vous pouvez demander à un autre médecin généraliste de reprendre votre DMG. Ce transfert est gratuit.

Réforme de l'allocation de chômage

Avez-vous reçu un courrier de l'ONEm pour vous informer de la suppression de vos allocations de chômage en 2026?

Si c'est le cas, vous vous demandez peut-être si cela a des conséquences sur votre assurance auprès de la CAAMI...

Droits maintenus

Sachez que la réglementation concernant l'assurance maladie n'a pas changé: si vous perdez votre allocation de chômage au 1/1/2026, votre droit au remboursement des soins de santé est maintenu jusqu'au 31/12/2027.

Vous conserverez également votre droit à l'intervention majorée.

Et pour après 2027 ?

Votre bureau CAAMI examinera votre situation personnelle et veillera à vous inscrire dans le statut qui vous correspondra. Vous serez contacté par courrier avant décembre 2027.

Vous ne devez donc pas vous inquiéter pour votre dossier de mutuelle.

Modifier vos données bancaires

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les remboursements sont versés sur votre compte bancaire. Nous conservons le compte bancaire que vous nous avez transmis lors de votre inscription jusqu'à ce que vous nous informiez vouloir le modifier.

Pour des raisons de sécurité, votre numéro de compte ne peut pas être modifié par téléphone ou par e-mail. Toute modification n'est acceptée que sur présentation du document signé 'communication numéro de compte bancaire'.

Ce document est disponible sur www.caami.be (rubrique "Trouvez un formulaire").

Joignez les annexes nécessaires et remettez-le à votre bureau CAAMI de la même manière que vos attestations.

Vous pouvez également modifier votre numéro de compte en ligne via la webapplication myCAAMI. Vous trouverez cette application sur notre site internet www.caami.be.

Vous devez vous enregistrer avec votre e-ID (un lecteur de carte est nécessaire), Itsme ou MyGov.

Données de contact

Voici les données de contact pour chacun de nos offices régionaux:

• Antwerpen 03 220 75 55 antwerpen@caami.be	• Bruxelles 02 229 34 80 bruxelles@caami.be
• Brugge 050 33 04 10 brugge@caami.be	• Gent 09 269 54 00 gent@caami.be
• Mons 065 35 22 44 mons@caami.be	• Charleroi 071 32 91 98 charleroi@caami.be
• Liège 04 222 02 36 liege@caami.be	• Hasselt 011 27 13 13 hasselt@caami.be
• Arlon 063 22 60 92 arlon@caami.be	• Namur 081 73 29 33 namur@caami.be
• Eupen 087 55 37 91 eupen@caami.be	• Leuven 011 27 13 13 leuven@caami.be
• Malmedy 080 33 08 96 malmedy@caami.be	• Louvain-la-Neuve 010 84 59 85 lln@caami.be